

Vous venez de recevoir un commandement de payer relatif à votre impayé de loyer/charges ?

L'ADIL et l'Udaf sont à votre disposition

- 1 Vous allez recevoir par courrier la proposition d'un entretien gratuit avec un juriste et un travailleur social spécialisés, afin de vous aider à rechercher une solution.
- 2 Cet entretien, avec ou sans rendez-vous, a lieu dans le cadre de permanences de proximité. Afin de minimiser votre temps d'attente lors de la permanence **appelez-nous au 04.76.53.37.30 (ADIL)** pour fixer un rendez-vous.

- L'agence départementale d'information sur le logement (ADIL 38) et l'Union départementale des associations familiales (Udaf Isère) sont **mandatées par le département de l'Isère et l'Etat** pour vous aider à rechercher une solution à votre impayé de loyer/charges. L'huissier qui vous a délivré le commandement de payer en a informé la Préfecture (CCAPEX : Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions) qui nous a transmis vos coordonnées.
- Un juriste de l'ADIL et un travailleur social de l'Udaf **spécialisés dans les dispositifs liés au logement répondent gratuitement à vos questions**, vous informent, vous orientent et vous conseillent sur vos droits, vos devoirs et les dispositifs existants.
- **Un plan d'action** pourra vous être proposé sur la base des documents que vous apporterez lors du rendez-vous.



Vos garanties

- **Confidentialité** : les intervenants sont un juriste et un travailleur social soumis au secret professionnel dans le cadre de leur intervention.
- **Partenariat** : Les démarches sont effectuées avec votre accord.
- **Informatique et Libertés** : les traitements relatifs à la gestion des plans d'action sont informatisés. Ils sont soumis aux dispositions de l'article 27 de la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978, qui protège les droits et libertés individuelles. Pour l'exercice du droit d'accès et de rectification des informations nominatives traitées informatiquement, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité, à l'adresse suivante : ADIL, 2 bd du Maréchal Joffre, 38000 Grenoble.

**Nous restons à votre disposition
tout au long de la procédure**

Nous joindre

● **ADIL 38**
Agence départementale
d'information sur le logement



2 rue du Maréchal Joffre, 38000 Grenoble
Tél. 04.76.53.37.30
Fax 04.76.58.08.79
contacts@adil-isere.com
www.adil38.org

● **Udaf de l'Isère**
Union départementale
des associations familiales



2 rue de Belgrade, 38000 Grenoble
Tél. 04.76.50.93.91
Fax 04.76.85.43.94
contact@udaf38.fr
www.udaf38.fr

Réalisation : Udaf de l'Isère



Pour qu'un juriste et un travailleur social
vous aident dans la première étape
de la **procédure d'expulsion**,

AGISSEZ
VITE

appelez-nous au
04.76.53.37.30

AGISSONS ENSEMBLE
MAINTENANT



Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement
et un urbanisme rénové (ALUR)

